

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 10

À l'alinéa 35, après le mot :

« raisons »,

insérer les mots :

« réelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer que les raisons invoquées ne soient pas uniquement basées sur la simple hypothèse.